

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°04/OCTOBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 06 octobre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 16 octobre 2023
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Camille BOMART - Pascale VAR COURTOIS - Éliette DABIEL TABLEAU - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Houssamoudine AHMED - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Maxime FROMENTIN - Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE - Odile ABRAL procuration à Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Fabiola LAGOURDE procuration à Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Jacqueline LAURET ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°04 : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À VOCATION HUMANITAIRE À DESTINATION DU MAROC SUITE AU RÉCENT SÉISME ET DE LA LIBYE SUITE AUX INONDATIONS DERNIÈRES

Dans la nuit du 8 au 9 septembre de cette année, le Maroc a connu sa plus grande catastrophe naturelle à date avec un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter (sur 9). Le bilan est lourd aussi bien humain qu'en termes d'infrastructures où aujourd'hui, habitations, routes, villages, monuments sont détruits.

En Libye, en raison du contrôle de l'information et le difficile accès, il est estimé à plus de 15000 disparus ou morts suite au passage du cycle Daniel. Entre les 9 et 11 septembre 2023 passait ce dernier détruisant par les eaux immeubles ou encore la ville de Derna.

Face à ces situations urgentes, la ville de La Possession, bien que non engagée sur ces territoires, exprime son souhait de venir en aide aux populations impactées sous la forme suivante :

Participation financière de la ville de La Possession à destination du Maroc	5 000 €
Participation financière de la ville de La Possession à destination de la Libye	5 000 €
TOTAL	10 000 €

Ces aides seront versées en réponse aux notes ministérielles, jointes en annexe, concernant le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FAcECo) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dont les modalités sont décrites dans le mode d'emploi FAcECo joint en annexe.

- Vu la commission Territoire Durable réunie le 2 octobre 2023 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,
A l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve la participation financière de la Ville à hauteur de 5000€ pour la Libye et 5000€ pour le Maroc via le FAcECo.**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURET

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.